

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024
Ecole Primaire de Fuilla

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10 et suivants ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école primaire de Fuilla de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation incluses dans l'apprentissage du cycle 2, les vendredi matin de 9h30 à 10h30 du 05 avril 2024 au 05 juillet 2024, plus des séances en bassin extérieur ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une délibération n°2023-D12 en date du 24 février 2023 a fixé ses tarifs de location de la piscine, moyennant une redevance horaire de 70 € ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Fuilla pour l'année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Fuilla, les lundi matin de 9h30 à 10h30 du 04 décembre 2023 au 29 janvier 2024, les vendredi matin de 9h30 à 10h30 du 05 avril 2024 au 05 juillet 2024, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 05 juillet 2023.

Président,
Jean-Louis JALLAT,



VILLE
DE

Code Postal : 66820

Téléphone 04 68 05 53 25

Télécopie 04 68 05 66 67

E-mail : mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr

CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

*Entre***La commune de Vernet-les Bains,**

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

*Et***La communauté de Communes Conflent Canigó,** représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'école primaire de FUILLA,

Représentée par son directeur Monsieur Julien Gaston,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école primaire de Fuilla, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- Vendredis matin de 09h30 à 10h30 du 05 avril 2024 au 05 juillet 2024.**Plus des séances en bassin extérieur**

Moyennant une redevance horaire de 70 € (soixante-dix euros)

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 16h au 04.68.05.53.25 / 09.67.49.35.71

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 5 juillet 2024. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 30 Juin 2023

**Le Maire de Vernet-les-Bains,
Henri GUITART****Le Président de la CC Conflent Canigó,
Jean-Louis JALLAT**